



## Pack Familiale+



- Une indemnisation sans franchise
- Le remboursement des dégâts causés à toutes vos locations de vacances
- Le remboursement des dommages causés aux objets empruntés ou loués
- Des montants d'intervention doublés en Protection Juridique Vie privée

Le Pack Familiale+ est un complément optionnel au contrat d'assurance R.C. Vie privée Top Familiale d'AG Insurance. Pour seulement 22 euros par an, le Pack Familiale+ élargit encore votre couverture R.C. Familiale [et l'assurance Protection Juridique Vie privée d'AG Insurance si vous l'avez souscrite] avec des garanties supplémentaires. Pour que de petites causes n'aient pas de graves effets financiers sur votre patrimoine !

### Les atouts du Pack Familiale+

#### Une indemnisation sans franchise

Lorsque vous causez des dommages à autrui, votre assurance R.C. Familiale intervient pour dédommager le tiers. Toutefois, en cas de dommages matériels, vous devez toujours payer une franchise.

Mais le Pack Familiale+ applique le principe de la « franchise anglaise » : dès que les dommages dépassent le montant de la franchise (245,87 EUR en décembre 2015), vous ne devez plus supporter vous-même le coût de cette franchise.

#### Une protection de toutes vos locations de vacances ou de fêtes de famille

Le Pack Familiale+ assure les dommages matériels que vous causez à toutes vos locations de vacances et aux salles louées à l'occasion de fêtes de famille en Belgique et à l'étranger.

Dans le cadre de l'assurance R.C. Vie privée Top Familiale, seules les chambres d'hôtel et d'hôpital que vous occupez sont couvertes. Mais avec le Pack Familiale+, toutes les locations sont assurées, y compris les appartements, caravanes résidentielles, maisons de vacances...

Vous endommagez une porte-fenêtre dans votre villa de vacances que vous louez en Provence ? Votre fils renverse la télévision de l'appartement loué à la mer ? Le Pack Familiale+ paie les dégâts !

## Une couverture des objets que vous empruntez ou louez

Un contrat d'assurance R.C. Familiale classique n'intervient pas lorsque vous endommagez un objet qui vous a été prêté ou que vous louez. Mais le Pack Familiale+ indemnise même les dommages matériels que vous causez à ces objets (outils, vélos, matériel de camping...).

Par exemple, si vous empruntez la tondeuse de votre voisin et l'abîmez, le Pack Familiale+ rembourse les dégâts à votre place.

## Des interventions maximales doublées en Protection Juridique

Si vous avez souscrit l'assurance Protection Juridique Vie privée dans le cadre de votre assurance R.C. Vie privée Top Familiale, votre Pack Familiale+ comprendra automatiquement une extension de cette couverture pour vos frais d'avocats, de procédure en justice et d'expertise.

En effet, si vous êtes blessé à la suite d'un accident ou d'une erreur médicale, les procédures judiciaires contre le responsable peuvent s'éterniser et les frais de justice et d'avocat atteindre des sommets.

C'est pourquoi le Pack Familiale+ double les limites d'intervention par rapport au contrat d'assurance R.C. Vie privée Top Familiale : jusqu'à 180 000 euros pour le recours civil en cas de dommages corporels ou matériels, mais aussi pour les frais de défense pénale et jusqu'à 60 000 euros pour les frais de recherche d'enfants disparus.

## Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)].

